



République Française



Département des Landes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE**

L'an deux-mil vingt-deux, le quinze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21
Date de convocation : 9 décembre 2022		

Présents	ATHANASE Pierre, BERTHOME Mathieu, CAPLANNE Séverine, DELPUECH Karine, DIRIBERRY Mathieu, DULUCQ David, FORGUES Jean-Pierre, GARAT Damien, GRANDJEAN Anita, GROCCQ Eric, LABEYRIE Bertrand, LAMACHE Alexandre, LASSERRE Elisabeth, LESTAGE Michel, LUC Evelyne, PESQUE Christelle, SARRAUTE Franck
Absents	NIANT Sandrine, GAYSSOT Cyril
Absents représentés	BERNARDI Jessica (a donné pouvoir à DIRIBERRY Mathieu) DUCAMP Séverine (a donné pouvoir à LUC Evelyne) MENSAN Patricia (a donné pouvoir à LAMACHE Alexandre) ILLI Dominique (a donné pouvoir à LESTAGE Michel)
Secrétaire de séance	DELPUECH Karine

N° 2022H-73DE : EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE – Tarifs séjour montagne 2023

RAPPORT

Rapporteur : Christelle PESQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Education Intergénération du 22 novembre 2022

Christelle PESQUE, adjointe en charge de l'éducation et de l'intergénération, présente au Conseil Municipal le projet de séjour Montagne du 13 au 17 février 2023 organisé par l'Espace Jeunes. Elle informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur le projet de tarification suivant :

Tranches de QF	Prix de revient	Participation commune	Prix de base séjour	Reste à charge famille	Aide complémentaire commune	Tarif facturé à la famille
QF < 357	433,10 €	133,10 €	300,00 €	15%		45,00 €
357,01 à 449	433,10 €	133,10 €	300,00 €	20%		60,00 €
449,01 à 621	433,10 €	133,10 €	300,00 €	30%		90,00 €
621,01 à 794	433,10 €	133,10 €	300,00 €	42%		126,00 €
794,01 à 820	433,10 €	133,10 €	300,00 €	55%		165,00 €
820,01 à 905	433,10 €	133,10 €	300,00 €	70%		210,00 €
905,01 à 1200	433,10 €	133,10 €	300,00 €	80%	60,00 €	240,00 €
1200,01 à 1500	433,10 €	133,10 €	300,00 €	90%	30,00 €	270,00 €
1500,01 et +	433,10 €	133,10 €	300,00 €	100%	- €	300,00 €

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE les tarifs du séjour montagne du 13 au 17 février 2023 tel que présentés ci-après :



Tranches de QF	Prix de revient	Participation commune	Prix de base séjour	Reste à charge famille	Aide complémentaire commune	Tarif facturé à la famille
QF < 357	433,10 €	133,10 €	300,00 €	15%		45,00 €
357,01 à 449	433,10 €	133,10 €	300,00 €	20%		60,00 €
449,01 à 621	433,10 €	133,10 €	300,00 €	30%		90,00 €
621,01 à 794	433,10 €	133,10 €	300,00 €	42%		126,00 €
794,01 à 820	433,10 €	133,10 €	300,00 €	55%		165,00 €
820,01 à 905	433,10 €	133,10 €	300,00 €	70%		210,00 €
905,01 à 1200	433,10 €	133,10 €	300,00 €	80%	60,00 €	240,00 €
1200,01 à 1500	433,10 €	133,10 €	300,00 €	90%	30,00 €	270,00 €
1500,01 et +	433,10 €	133,10 €	300,00 €	100%	- €	300,00 €

La délibération, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification**

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.

**Pour copie conforme,
Saint Geours de Maremne,
Le 15 décembre 2022,**

**Le Maire,
Mathieu DIRIBERRY**

